

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 09 JUILLET 2020 A 18H30
- SALLE DES GENTIANES OMNIBUS -**

Présents : MATHEZ Christophe – GALLOIS Delphine – SAMSON Marc – BERTHET Annie – DESPREZ Alain – GENRE Annie – BOURQUI Gilles – GANGNERY Véronique – PAGET-BLANC Bruno – ARBEZ Isabelle – ROUSSEL Olivier – BENOIT-GUYOD Sébastien - PHILIPPE-GRENIER Sandrine – VAUFREY Sandrine – THOREMBEY Thomas – CLERC Nicolas – AUBAS Angélique – DOUVRES Sophie – CRETIN Claire – CHAVETNOIR Christelle - AUBRY Benoit – LAMY Nicolas

Absent : Robert BONNEFOY (pouvoir à MATHEZ Christophe) - Christophe VAZ TEIXEIRA (pouvoir à GALLOIS Delphine) – CHIEZE Blandine (pouvoir à DESPREZ Alain) – BEGRAND Sébastien excusé – JEANNEROD Françoise -

Secrétaire de séance : AUBRY Benoît

Le 9 juillet 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle des Gentianes Omnibus en application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 sous la présidence de Christophe MATHEZ, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2020

3 – Finances :

- Subventions 2020 aux associations
- Droits de terrasse 2020 : demande d'exonération des commerçants
- COVID-19 : prime exceptionnelle pour les agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire
- Soutien en faveur des entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie du COVID-19 : réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020
- Compte administratif et compte de gestion 2019 du budget annexe du lotissement Les Crêtets
- Participation de la commune de Lajoux aux frais de scolarité : annulation du titre de recette
- Vente de 4 places de stationnement du parking couvert Place Centrale à la SCI ZELIE
- Décision modificative n°1 au budget annexe de la chambre funéraire

4 – Travaux :

- Construction du centre d'incendie et de secours et des services techniques :
 - lot n°07 Isolation extérieure – bardage métallique - déclaration de sous-traitance de la SAS PERRIN au profit de SAS CEIBAC
 - lot n° 04 Etanchéité – déclaration de sous-traitance de S.F.C.A. au profit d'ISONOR08
 - lot n°01 démolition – déconstruction – déclaration de sous-traitance de l'entreprise PENNEQUIN au profit de DI LENA AND CO TERRASSEMENT
- Travaux d'aménagement de la RN5 de la traversée des Rousses et des espaces publics riverains : lot n° 1 Terrassement, chaussée, réseaux, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs – déclaration de sous-traitance de SJE – Agence COLAS Nord-est au profit de MPTP

5 – Acquisition d'un petit porteur articulé : signature du marché

6 – Convention de refacturation avec la Communauté de communes de la Station des Rousses concernant la commande de masques à l'occasion de la crise sanitaire

7 – Développement durable :

- Contrat NATURA 2000 « Maîtrise du Hêtre en sous étage – améliorer l'habitat du Grand Tétras » - Forêt communale des Rousses 2020
- Convention de mise à disposition d'un terrain naturel pour l'aménagement d'un potager : détermination du tarif

8 – Cession au profit des consorts VAUFREY, REMONT, BONNEFOY – A L'ANNE d'emprises de terrains

9 – Désignation des commissaires à la commission communale des impôts directs (CCID)

10 – Convention coupon Avantage Bibliothèque avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (Crij) de Bourgogne Franche-Comté et la Région Bourgogne Franche-Comté

11 – Rapport des délégués aux organismes extérieurs

12 – Liste des marchés signés par M. le Maire

13 – Questions et informations diverses

M. le Maire propose l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour :

Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains : lot n°03 – Revêtements qualitatifs, mobiliers, espaces verts – déclaration de sous-traitance d'ID VERDE au profit de ARNAUD RUSTHUL TP. Accord unanime du conseil municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Benoît AUBRY secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 11 juin 2020.

3. Finances

• Subventions 2020 aux associations

M. le Maire rappelle qu'une subvention publique est une aide financière consentie par des personnes publiques à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics. L'attribution est une libéralité et non un droit.

Le projet associatif doit présenter un caractère d'intérêt public local et l'association doit obligatoirement être déclarée. La commune ne peut verser une subvention que **si l'association en a fait expressément la demande au préalable**. Puis la décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil municipal.

Dès lors que la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune et l'association est nécessaire. Les subventions peuvent aussi prendre la forme de mises à disposition de locaux et d'équipements.

Enfin, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Les associations doivent fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. Et lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ainsi, les associations doivent transmettre avant le 30 avril de chaque année un dossier comprenant :

- la liste des membres du CA et du bureau avec leurs adresses ;
- les comptes financiers du dernier exercice ;
- le budget prévisionnel de l'année en cours ;
- le projet qui nécessite une demande de subvention.

Et pour les nouvelles demandes, le dossier doit comprendre, en plus :

- les statuts de l'association ;
- la déclaration en Préfecture.

En outre, pour les associations dont le siège social n'est pas sur la commune, il faut indiquer la liste des Rousselands de l'association. Et les associations bénéficiant du prêt d'une salle communale doivent être à jour des signatures de convention.

Pour mémoire, le budget 2020 alloué aux subventions est de 40 000 € dont 5 000 € déjà versé au Tennis Club du Haut-Jura.

Suite à la réunion de la commission des finances du 24 juin 2020, M. le Maire propose le tableau de versement des subventions suivant pour l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	Avis de la commission
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500,00
ASSOCIATION CULTURELLE DES ROUSSES	4 000,00
FNACA	100,00
SOUVENIR FRANCAIS	100,00
SCLEROSES EN PLAQUES	100,00
TENNIS CLUB HAUT JURA	1 060,00
FOOTBALL CLUB HAUT JURA	760,00
SKIEURS ROUSSELANDS	8 200,00
GOLF CLUB LE ROCHAT	420,00
UNION INSTRUMENTALE BOIS D'AMONT	4 560,00
COMITE DES FETES DE LA DOYE	400,00
AMICALE DONNEURS DE SANG	100,00
COMITE DEP LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00
TRANS ORGANISATION TRAIL	3 000,00
TRANS ORGANISATION TRANSJURASSIENNE	1 000,00
VTT MASSIF HAUT JURA	180,00
VTT MASSIF HAUT JURA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	1 000,00
	25 580,00

Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement des subventions ci-dessus pour l'exercice 2020.

- Droits de terrasse 2020 : demande d'exonération des commerçants

Benoit AUBRY en tant que secrétaire de l'association des commerçants et Annie BERTHET en tant que commerçante ne prennent pas part au vote.

M. le Maire fait part de la demande exceptionnelle de l'Association des commerçants d'une exonération des droits de terrasse pour 2020, dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19 et suite aux pertes de chiffre d'affaires.

Le tarif 2020 est de 25€/m² par an.

La commission des finances, lors de sa séance du 24 juin 2020, a émis un avis favorable. M. le Maire précise que c'est un manque à gagner d'environ 4500 € pour la commune. Claire CRETIN propose que l'on mentionne aux commerçants que cette mesure est exceptionnelle. M. le Maire ajoute que c'est uniquement pour 2020. Comme l'appel de fond de 2019 n'a pas été appelé, cette facturation 2019 sera appelée en 2020.

Sandrine PHILIPPE GRENIER vote contre, non pas contre le soutien aux commerçants mais elle trouve que :

- Cette mesure est trop circonscrite à certains commerces
- Cette exonération annuelle semble disproportionnée

Le conseil municipal décide par 22 voix pour et 1 contre (Sandrine PHILIPPE GRENIER) l'exonération exceptionnelle de facturation des droits de terrasse et occupation commerciale du domaine public pour 2020 dus par les commerçants.

- COVID-19 : prime exceptionnelle pour les agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents qui ont été mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19. La commission du personnel a considéré que seul le service du centre communal de santé avait été significativement exposé au danger COVID et avait eu un surcroît de travail. La Commission propose d'attribuer un maximum de 600 € au prorata du temps de travail, déduction faite des absences.

Gilles BOURQUI demande le nombre de personnes concernées. Réponse : 7 infirmières pour un montant global d'environ 3000 €. Cette prime est défiscalisée pour les agents.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante doit décider :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 : Sont concernés les infirmières du service de Centre de Soins.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 600,00€.
La prime sera proratisée en fonction du nombre de jour de service actif.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'août 2020.
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution de cette prime exceptionnelle pour les infirmières du centre de santé communal selon la proposition n° 2 de décompte des jours d'ASA et d'arrêt maladie en jours calendaires du 18/03/2020 au 03/05/2020.

- Soutien en faveur des entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie du COVID-19 : réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020

M. le Maire fait part d'un courrier commun du Préfet et du Directeur départemental des Finances publiques sur les dispositifs de soutien en faveur des entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel.

Il ajoute que cette mesure a été votée par le conseil communautaire.

La perte estimée de ressources pour la commune des Rousses, si elle décide de prendre une délibération pour appliquer une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020 pour les 29 entreprises concernées des Rousses, est de **6 324 €** (y compris la prise en charge de 50% par l'Etat).

Le conseil municipal décide à l'unanimité la réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du sport et de l'évènementiel des Rousses, affectées par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de COVID-19.

- Compte administratif et compte de gestion 2019 du budget annexe du lotissement Les Crêtets

A/ compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement Les Crêtets :

Marc SAMSON adjoint aux finances présente le compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement Les Crêtets 2019 dressé par son prédécesseur, M. Bernard MAMET, et qui s'établit dans les grandes lignes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Dépenses	Crédits 2019	Réalisations
011	Charges à caractère général	110 000,00	9 788,60
65	Autres charges de gestion courante	900 000,00	900 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 279 496,00	1 038 952,70
TOTAL		5 289 496,00	1 948 741,30

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Recettes	Crédits 2019	Réalisations
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	922 420,00	1 216 350,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 483 320,00	483 320,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 906 594,25	0,00
TOTAL		5 312 334,25	1 699 670,00
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		-249 071,30

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Dépenses	Crédits 2019	Réalisations
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	483 320,00	483 320,00
001	Déficit d'investissement reporté	1 041 235,96	0,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 524 555,96	483 320,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Dépenses	Crédits 2019	Réalisations
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 279 496,00	1 038 952,70
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 279 496,00	1 038 952,70
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT		555 632,70

RESULTATS

Résultat d'Investissement de l'exercice N		555 632,70
Déficit d'investissement Reporté Année N-1		-1 041 235,96
Résultat Global d'Investissement cumulé		-485 603,26
Résultat de Fonctionnement de l'exercice N		-249 071,30
Excédent de fonctionnement Reporté Année N-1		1 906 594,25
Résultat global de Fonctionnement cumulé		1 657 522,95
Résultat de l'Exercice N		306 561,40
Résultat Global cumulé		-1 171 919,69

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement Les Crêtets.

B/ compte de gestion 2019 du budget annexe du lotissement Les Crêtets

M. le Maire rappelle que le Receveur Municipal dresse les comptes de gestion récapitulants les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe du lotissement des Crêtets pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

- Participation de la commune de Lajoux aux frais de scolarité : annulation du titre de recette

M. le Maire explique que début 2018, une famille dont l'enfant était scolarisé à l'école primaire des Rousses, a déménagé sur la commune de Lajoux. La famille a souhaité que l'enfant poursuive sa scolarité aux Rousses.

Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'éducation, M. le Maire ne pouvait pas s'opposer à cette demande et a facturé les frais de scolarité s'élevant à 1 322.42 € à la commune de Lajoux.

Par courrier du 19 décembre 2019, le Maire de Lajoux a informé le Maire des Rousses qu'il ne participerait pas aux frais de scolarité de cet enfant en application du 4^{ème} alinéa de l'article L 212-8 du Code de l'éducation car la commune de Lajoux a la capacité d'accueil permettant la scolarisation de l'enfant concerné. Grâce au regroupement pédagogique avec Lamoura, la commune de Lajoux a la capacité et est en mesure de scolariser cet enfant. Celui-ci dispose en outre d'un accueil de loisirs et d'un restaurant scolaire.

Après quelques recherches juridiques, pour les enfants ayant entamé un cycle scolaire dans une école publique, la loi ne précise pas clairement si la nouvelle commune de résidence est tenue ou non de participer. Le maintien dans l'école d'origine n'entraîne pas une obligation de participation financière pour la nouvelle commune de résidence en cas de déménagement. Dans le même sens, selon le ministère de l'Intérieur, *« l'obligation de laisser un enfant terminer un cycle scolaire entamé dans l'école d'une autre commune n'implique pas en elle-même l'obligation de la commune de résidence de contribuer aux dépenses de fonctionnement de cette école. En conséquence, la commune de résidence n'est tenue de participer financièrement à ces dépenses que si elle ne dispose pas de la capacité d'accueil permettant la scolarisation de l'enfant ou si la situation de l'enfant répond à l'un des trois cas dérogatoires (...). Le déménagement ne constituant pas un des trois cas dérogatoires (...), la commune de résidence n'est pas tenue de participer aux frais de scolarisation ».*

Compte tenu de ce qui précède, M. le Maire propose au conseil municipal d'annuler le titre n° 1360/2019 d'un montant de 1 322.42 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'annulation du titre de recette cité ci-dessus.

- Vente de 4 places de stationnement – parking couvert Place centrale à la SCI ZELIE

La SCI ZELIE souhaite acquérir 4 places de parking (lots 208, 209, 210 et 211) au N-2 du parking souterrain Place Centrale.

Ces places de parking seront mises à disposition de leurs locataires et resteront la propriété de la SCI ZELIE, propriétaire de l'immeuble sis 37 rue de l'église.

Le service des domaines a estimé la place de parking à 10 500 € HT, soit 12 600 € TTC.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à vendre ces 4 places de stationnement au prix initial de 10 416.66 € HT, soit 12 500.00 € TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la vente de 4 places de stationnement (lots n° 208, 209, 210 et 211) du niveau N-2 du parking couvert de la place Centrale à la SCI ZELIE au prix initial de 10 416.66 € HT, soit 12 500.00 € TTC et hors frais notariés.

M. le Maire précise que le niveau N-1 est en location et il reste 10 places libres sur une quarantaine. Le prix de location s'élève à 60 €/mois par emplacement.

- Décision modificative n°1 au budget annexe de la chambre funéraire

M. le Maire informe le conseil municipal que certaines opérations d'ordre du budget primitif de la chambre funéraire ne sont pas équilibrées.

Ainsi, pour l'article Dotations aux amortissements : il est inscrit 4 600€ en dépenses de fonctionnement et 4 800€ en recettes de fonctionnement, d'où une différence de 200 €.

Il est proposé de modifier les prévisions de la manière suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements	+ 200,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 200,00 €
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

En ce qui concerne Dotations aux amortissements des subventions reçues : il est inscrit 909.54 € en dépenses d'investissement et 900 € en recettes de fonctionnement, d'où une différence de 9.54 €.

Il est proposé de régulariser les prévisions de la manière suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	+ 9.54 €
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9.54 €
042	777	Quote-part des subventions d'investissement	+ 9.54€
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9.54 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget annexe de la chambre funéraire 2020.

4 - Travaux

Gilles BOURQUI présente cette question. M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de coûts supplémentaires pour la commune :

- Construction du centre d'incendie et de secours et des services techniques :

Gilles BOURQUI et M. le Maire précisent que le chantier avance bien maintenant et est de qualité.

- a) Lot n°07 Isolation extérieure – bardage métallique – déclaration de sous-traitance de la SAS PERRIN au profit de SAS CEIBAC

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération 2019-12-109 du 19 décembre 2019, à signer un marché avec la SAS PERRIN pour un montant total de 94 510.60 € HT (113 412.72 € TTC) pour le lot n°07 – Isolation extérieure – bardage métallique.

La SAS PERRIN présente une déclaration de sous-traitance au profit de la SAS CEIBAC 39B rue Macedonio Melloni – ZA Les Epenottes – 39100 DOLE pour la pose d'isolation extérieure et de bardage pour un montant de **54 358.18 € HT** (65 229.82 € TTC) avec paiement direct.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance pour le lot 7 isolation extérieure - bardage métallique, de la SAS PERRIN au profit de la SAS CEIBAC.

- b) Lot n° 04 Etanchéité – déclaration de sous-traitance de S.F.C.A. au profit d'ISONOR08

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération 2019-02-008 du 14 février 2019, à signer un marché avec l'entreprise SFCA pour un montant total de 142 001.95 € HT (170 402.34 € TTC) pour le lot n°04 – Etanchéité.

L'entreprise SFCA présente une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise ISONOR08 – 40 rue du Bois des Sœurs – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES pour des travaux d'étanchéité pour un montant de **1 000.00 € HT** (1 200.00 € TTC) avec paiement direct.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance pour le lot 4 étanchéité, de SFCA au profit de ISONOR08.

- c) Lot n° 01 Démolition - déconstruction – déclaration de sous-traitance de l'entreprise PENNEQUIN au profit de DI LENA AND CO TERRASSEMENT

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération 2018-8-89 du 27 septembre 2018, à signer un marché avec l'entreprise PENNEQUIN pour un montant total de 24 660.00 € HT (29 592.00 € TTC) pour le lot n°01 – Démolition – déconstruction.

L'entreprise PENNEQUIN présente une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise DI LENA AND CO TERRASSEMENT – 128 route des Buclets – 39400 MORBIER pour des travaux de démantèlement pour réemploi pour un montant de **6 000.00 € HT** (7 200.00 € TTC) avec paiement direct.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance pour le lot 1 démolition, déconstruction, de l'entreprise PENNEQUIN au profit de DI LENA AND CO TERRASSEMENT.

M. le Maire regrette que les entreprises transmettent trop tardivement à la commune les déclarations de sous-traitance.

Nicolas LAMY craint qu'il y ait de gros problèmes d'étanchéité du bâtiment avec cette toiture terrasse végétalisée et donc qu'il y ait un risque d'infiltration. Il se pose la question de savoir si le maître d'œuvre n'est pas défaillant.

Gilles BOURQUI précise que l'étanchéité a été reprise et que le problème d'infiltration est venu d'une fuite de la dalle chauffante mais c'est résolu maintenant.

Nicolas LAMY demande si au niveau du centre de secours, il y a eu un bon retour des sapeurs-pompiers quant à la fonctionnalité du bâtiment. M. le Maire répond que la conception de l'ouvrage et le cahier des charges ont été faits par le SDIS.

Nicolas LAMY pense que la commune aurait dû consulter les intéressés. M. le Maire indique que les sapeurs-pompiers ont été associés au projet, mais que le SDIS disposait d'une enveloppe financière de 600 000 € à ne pas dépasser et que le coût total du projet s'élève à 1.900.000,00 € hors subvention et études. Il a fallu faire des choix.

Nicolas LAMY pense qu'on fait du beau et pas du pratique. Sébastien BENOIT-GUYOD espère que Nicolas LAMY va participer aux commissions et apporter tout son savoir pour améliorer les projets car aujourd'hui il n'apporte que des critiques sur les projets du mandat précédent. La conception de la caserne est de la responsabilité du SDIS et non de la commune.

Benoit AUBRY demande si un problème se présente avec l'entreprise sous-traitante, qui est responsable. M. le Maire répond que c'est l'entreprise titulaire du marché qui est responsable.

- Travaux d'aménagement de la RN5 de la traversée des Rousses et des espaces publics riverains : lot n°01 Terrassement, chaussée, réseaux, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs – déclaration de sous-traitance de SJE – Agence COLAS Nord-est au profit de MPTP

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération 2019-7-050 du 4 juillet 2019, à signer un marché avec l'entreprise SJE Agence COLAS Nord-est pour un montant total de 3 170 614.87 € HT (3 804 737.84 € TTC) pour le lot n°01 – Terrassement, chaussée, réseaux, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs.

L'entreprise SJE Agence COLAS Nord-est présente une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise MPTP – 20 rue de l'Alma – 71100 CHALON SUR SAONE pour la pose de bordures granit pour un montant de **7 024.60 € HT** (8 429.52 € TTC) avec paiement direct.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance pour le lot 1 terrassement, chaussée, réseaux, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs, de l'entreprise SJE - Agence Colas Nord-Est au profit de MPTP.

- Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains : lot n°03 – Revêtements qualitatifs, mobiliers, espaces verts – déclaration de sous-traitance d'ID VERDE au profit de ARNAUD RUSTHUL TP

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération 2019-7-050 du 4 juillet 2019, à signer un marché avec l'entreprise ID VERDE pour un montant total de 643 181,32 € HT (771 817,58 € TTC) pour le lot n°03 – Revêtements qualitatifs, mobiliers, espaces verts,

L'entreprise ID VERDE présente une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise ARNAUD RUSTHUL TP – 4, impasse sur le brulet – 39300 SAPOIS pour des travaux de terrassement pour un montant de **4 395,00 € HT** (5 2740,00 € TTC) avec paiement direct.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance pour le lot n° 3 revêtements qualitatifs, mobiliers, espaces verts d'ID VERDE au profit d'Arnaud RUSTHUL TP.

5 - Acquisition d'un petit porteur articulé : signature du marché

M. le Maire informe le conseil municipal de la décision d'acquérir un petit porteur articulé pour assurer le service de viabilité hivernale et d'autres travaux le restant de l'année.

Un avis d'appel public à concurrence a été transmis à la publication dans l'édition de la Voix du Jura le 19 juin 2020, ainsi que sur le site Internet de la Commune et sur un site spécialisé Portail Marchés-Publics.info.

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, le critère de sélection des offres était le critère unique du prix le plus bas.

La date limite de réception des offres était fixée au 6 juillet 2020 à 12 h.

M. le Maire indique qu'une seule offre a été reçue de l'entreprise CASSANI-DUBOIS de Pontarlier pour un montant de 98 400.00 € TTC. Les pièces administratives sont complètes. Les accessoires que la commune possède vont pouvoir aller sur les 2 engins. Le véhicule sera équipé d'une benne hydraulique et il sera plus utilisé en été pour l'arrosage des fleurs, le ramassage des poubelles, évitant ainsi de sortir les gros camions.

Le prix sans équipement s'élève à 98 400 € TTC et le délai de livraison est estimé à 3 mois.

Nicolas CLERC regrette qu'il n'y ait pas eu de concurrence. M. le Maire indique que c'est la 2^{ème} fois que la commune fait cette consultation et qu'il n'y a eu qu'une seule offre de cette entreprise. Gilles BOURQUI rappelle que c'est du matériel très spécifique.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le marché pour la fourniture d'un petit porteur articulé avec la société CASSANI-DUBOIS de Pontarlier, pour un montant de 98 400.00 € TTC.

6 - Convention de refacturation avec la Communauté de communes de la Station des Rousses concernant la commande de masques à l'occasion de la crise sanitaire

La Communauté de communes de la Station des Rousses a réalisé une commande de 6 000 masques auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, pour les communes qui la compose. La commande est répartie de la manière suivante : 300 masques pour la commune de Bois d'Amont, 1 000 masques pour la commune de Lamoura, 1 700 masques pour la commune de Prémanon et 3 000 masques pour la commune des Rousses. La CCSR rachète 150 masques à la commune des Rousses pour les besoins de son personnel.

La CCSR sera facturée à hauteur de 50 % du prix TTC de la commande, l'Etat versant une participation à hauteur de 50 % directement à la région. La CCSR prendra en charge la facture d'un montant de 5 032.35 € TTC (soit 1.59 € HT l'unité x 6 000 masques x TVA à 5.5 % x 50 %).

De ce fait la commune des Rousses devra verser le montant de 2 390.37 €.

Delphine GALLOIS rappelle que pendant la période de confinement, des bénévoles ont fabriqué des centaines de masques en tissus et une grande partie a été redistribué aux personnes fragiles. Ce fut un beau geste. M. le Maire ajoute qu'au tout début de la crise, c'est grâce aux bénévoles que nous avons pu équiper les personnes fragiles car les masques de la région sont arrivés tardivement.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention de refacturation au nom de la commune.

7 - Développement durable :

- Contrat NATURA 2000 « Maîtrise du Hêtre en sous étage – améliorer l'habitat du Grand Tétras » - Forêt communale des Rousses 2020

La commission développement durable a désigné Blandine CHIEZE rapporteur pour présenter les questions concernant la forêt communale, mais comme elle est absente ce soir, Alain DESPREZ présente le sujet en concertation avec elle.

Par une lettre d'engagement du 4 mai 2020, la commune avait donné son accord à la souscription d'un contrat Natura 2000 avec les services de l'Etat, par l'intermédiaire du PNR du Haut-Jura animateur du site Natura 2000 « Massif du Risoux » et le concours de l'ONF.

En raison du changement de conseil municipal, nous sommes de nouveau sollicités pour confirmer notre engagement.

La forêt communale est presque entièrement incluse dans le site Natura 2000 du Risoux. D'une surface de 1843 ha, c'est une zone de conservation dont les objectifs sont de préserver les milieux naturels tels que les pelouses, les clairières et les pré-bois du massif forestier, de promouvoir une sylviculture favorisant les populations d'oiseaux nicheurs et d'organiser la fréquentation humaine.

Ce contrat « Maîtrise du Hêtre en Sous étage – améliorer l'habitat du Grand Tétras » prévoit des travaux supplémentaires au programme habituel de travaux sylvicoles financés essentiellement par des financements européens et par l'Etat français. L'avance de trésorerie doit être faite par la commune (de 15 000 à 20 000 euros) jusqu'au remboursement en 2022 – 2023.

La surface concernée est de 6 à 7 ha (Parcelles n° 38 : 2,33 ha ; n° 29 : 0,94 ha et n° 20 : 3,47 ha.) dans des secteurs où le sous-bois est en cours de fermeture par des semis de hêtre

Sur l'ensemble des parcelles sous contrat, la commune s'engage à respecter la charte « Tétraonidés » c'est-à-dire aucune activité forestière du 15 décembre au 30 juin. Il n'y aura pas de contraintes nouvelles sur les parcelles concernées qui sont toutes classées en « Clause Tétras » et sur lesquelles les interventions forestières sont déjà interdites du 15/12 au 30/06.

Le calendrier serait le suivant :

- Signature du Contrat
- Préparation des appels d'offre par le PNR
- Réalisation des travaux et réception des chantiers

Ce projet présente les intérêts suivants :

- travaux favorables à la biodiversité en zone de présence du grand tétras.
- travaux bénéfiques à la régénération résineuse en dégagant les semis
- les secteurs ont été sélectionnés par l'ONF avec le chargé de mission du PNR.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Convention de mise à disposition d'un terrain naturel pour l'aménagement d'un potager : détermination du tarif

Alain DESPREZ rappelle que la commune met à disposition de particuliers 8 parcelles de jardins partagés initiés par Françoise JEANNEROD et Jacqueline LACROIX.

Un règlement de jardinage a été élaboré prenant en compte des considérations environnementales et paysagères

M. Florent VANINI souhaite disposer d'une superficie de terrain naturel dans la parcelle cadastrée section H n°606 lieudit « vers les pins » commune des Rousses, afin d'y aménager un potager d'environ 25 m².

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition une superficie d'environ 25 m² sur la parcelle mentionnée ci-dessus pour l'aménagement d'un potager au **tarif de 10 €/an.**

La présente convention est signée pour une année d'activité à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction, sous réserve de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Le jardinier s'engage à respecter les points suivants :

- il appliquera des méthodes de jardinage favorables à la biodiversité. Pour mémoire, la parcelle concernée est incluse dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'Orbe » dont l'objectif principal est « le maintien de la biodiversité ».
- l'utilisation de produits phytosanitaires tels que les pesticides, herbicides, taupicides et engrais chimiques est interdite. Même les insecticides dits biologiques qui n'épargnent pas toujours les insectes utiles et ne sont pas sans incidences sur le sol, sont déconseillés.
- il favorisera l'installation des prédateurs naturels, de la faune auxiliaire favorable à l'écosystème: insectes butineurs, coccinelles, vers de terre ...
- pour la fertilisation, le jardinier utilisera de préférence du compost issu du recyclage des déchets de jardin ou des engrais naturels durables : engrais verts, purins de plantes...
- le jardinier s'engage à garantir la propreté et l'aspect paysager du jardin : nature et qualité de la clôture, pas de pneus, de palettes abandonnées, de bidons rouillés ...
- tous les déchets doivent être transportés vers les endroits attribués à cet effet : poubelles, composteurs, déchetterie.
- l'érection d'un abri de jardin est soumise à l'autorisation de la commune.
- le brûlage des déchets verts est interdit par le Règlement sanitaire départemental.

La présente convention pourra être dénoncée par le jardinier ou par la commune par simple lettre, sans qu'il soit besoin de justifier cette décision. Le jardinier ne pourra en aucun cas exiger une indemnité d'éviction ou la mise à disposition d'un autre terrain.

Le jardinier s'engage à la fin de cette mise à disposition, à enlever tout élément d'aménagement afin de rendre au terrain son aspect naturel.

Alain DESPREZ ajoute qu'il a reçu d'autres demandes de jardins partagés, dont 2 que nous ne pouvons pas satisfaire et la commission de développement durable va de site en site pour trouver des terrains avec un point d'eau.

M. le Maire indique que les jardiniers qui sont dans l'enceinte du FPA redistribuent parfois des légumes aux résidents du foyer-logement.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le tarif de mise à disposition de ce jardin au profit de M. VANINI à 10€/an.

8 - Cession au profit des consorts VAUFREY, REMONT, BONNEFOY-A L'ANNE d'emprises de terrains

Madame Sandrine VAUFREY quitte la salle et ne prend pas part à la discussion ni au vote car elle est concernée par cette vente. Nicolas LAMY ne prend pas part au vote car ce fut le géomètre.

M. le Maire fait part au conseil municipal du projet de vente des parcelles suivantes :

Acquéreur	Parcelle	Lieudit	Superficie	Prix
M. et Mme VAUFREY	AB 577	Les Rousses en bas	61 m ²	5 490.00 € HT
M. et Mme REMONT	AB 578	Les Rousses en bas	46 m ²	4 140.00 € HT
M. et Mme BONNEFOY-A L'ANNE	Ab 579	Les Rousses en bas	16 m ²	1 440.00 € HT

Ces terrains résultent de la désaffectation et du déclassement d'une emprise du domaine public constitué par l'ancien chemin rural des Rousses en bas, par délibération du conseil municipal du 27 février 2020 N° 2020-3-36.

Vu l'actualisation de l'estimation des domaines du 24 juin 2020, M. le Maire propose la vente de ces parcelles situées en zone UB du PLU au prix de 90.00 € HT et hors frais, en-dessous de 10% du prix proposé par le service des domaines.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs, répartis en fonction du nombre de m² acquis.

Le conseil municipal autorise par 23 voix M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. Les actes notariés seront établis par Me OUDET-ELIEN notaire à Morez Hauts de Bienne.

9 - Désignation des commissaires à la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal, soit :

- 16 noms pour les titulaires ;
- 16 noms pour les suppléants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms (pour les communes de plus de 2000 habitants) dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

	NOM ET PRENOM	PROFESSION	COMMUNE DE DOMICILE	
1	MAMET Bernard	Retraité de l'enseignement	LES ROUSSES	
2	BONNEFOY Robert	Retraité de l'agriculture	LES ROUSSES	
3	BERTHET Annie	Commerçante	LES ROUSSES	
4	BUFFARD Maryse	Retraîtée de l'industrie	LES ROUSSES	

5	VANDELLE Maurice	Retraité de l'agriculture	LES ROUSSES	
6	GALLOIS Delphine		LES ROUSSES	
7	PAGET-BLANC Bruno	Commercial	LES ROUSSES	
8	PESENTI BUCELLA Marinella	Enseignante	LES ROUSSES	
9	BOUTERAON Elisabeth	Retraîtée	LES ROUSSES	
10	PHILIPPE-GRENIER Sandrine	Clerc de notaire	LES ROUSSES	
11	CHAVETNOIR Christelle	Secrétaire	LES ROUSSES	
12	PROST Marcel	Retraité de l'industrie	LES ROUSSES	
13	BENOIT-GUYOD Sébastien	Moniteur de ski	LES ROUSSES	
14	DOUVRES Sophie		LES ROUSSES	
15	VAZ-TEIXEIRA Christophe	Assureur	LES ROUSSES	
16	GENRE Annie	Retraîtée documentaliste	LES ROUSSES	

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

	NOM ET PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	
1	SARRE Jean- François	Retraité des Douanes	LES ROUSSES	
2	VANDEL Noël	Retraité de l'agriculture	LES ROUSSES	
3	GARNIER- CHEVASSUS Maryse	Retraîtée de l'industrie	LES ROUSSES	
4	MONTALTI Claude	Retraité	LES ROUSSES	
5	DEMOLY Fabienne	Retraîtée	LES ROUSSES	
6	CAILLAT Marie- Carmen	Sans profession	LES ROUSSES	
7	VANDELLE Laetitia	professionnelle du tourisme	LES ROUSSES	
8	LAMY Nicolas	Géomètre	LA CHAUX DU DOMBIEF (propriétaire de bois)	
9	LACROIX Jean- Sébastien	Opticien monteur	LES ROUSSES	
10	BEGRAND Sébastien		LES ROUSSES	
11	DACLON Bernard		LES ROUSSES	
12	VAUFREY Sandrine		LES ROUSSES	
13	JEANNEROD Françoise	Retraîtée	LES ROUSSES	
14	SANSOM Marc	Retraité	LES ROUSSES	
15	CRETIN Claire	Retraîtée de l'enseignement	LES ROUSSES	
16	BOURQUI Gilles	Restaurateur	LES ROUSSES	

10 - Convention coupon Avantage Bibliothèque avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (Crij) de Bourgogne Franche-Comté et la Région Bourgogne Franche-Comté

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes, il est proposé à la commune des Rousses, pour la médiathèque, l'insertion d'un coupon Avantage Bibliothèque dans la carte Avantages Jeunes.

Ce coupon Avantage Bibliothèque propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque et est offert par la Région Bourgogne Franche-Comté. En effet, celle-ci remboursera les montants à la commune, à raison de 5 € par coupon.

La commune s'engage à inscrire gratuitement pendant un an les détenteurs du coupon Avantage bibliothèque.

Ce contrat est valable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 (1an).

Le conseil municipal décide à l'unanimité le renouvellement de la convention coupon Avantage Bibliothèque avec le Centre Régional d'Information Jeunesse et autorise M. le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

11 - Rapport des délégués aux organismes extérieurs

M. le Maire félicite Sébastien BENOIT-GUYOD pour sa réélection en qualité de Président du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses et Alain DESPREZ pour la présidence au SIE DU Plateau des Rousses. Ce sont deux postes importants pour notre territoire.

M. le Maire souhaite donner la parole aux délégués de la commune dans les organismes extérieurs :

Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses : Sébastien BENOIT-GUYOD précise qu'en collaboration avec les partenaires suisses, il a été obligatoire de créer un COPIL et de partager les projets communs. Ainsi, la nécessité de créer un domaine unifié a été une évidence. Les partenaires suisse et français, ont fait appel à un cabinet spécialisé dans la communication. Le nom de domaine et le logo ont été choisis par un groupe de travail de techniciens et d'élus. Parmi les propositions, « Jura sur Léman » est le plus pertinent. Cela ne gomme pas la station des Rousses, c'est un nom de domaine, une marque déposée, un logo et un outil de communication. Il devait être parlant côté suisse et côté français et soit déclinable en été et en hiver. Il y a eu une volonté d'aller chercher la clientèle au-delà du périmètre actuel. L'évènement de la semaine dernière a été très bien ressenti par les autorités partenaires. C'est une nouvelle étape dans le partenariat engagé depuis 4 ans avec les suisses. En parallèle, une vidéo a été réalisée pour se rendre compte du futur domaine. C'est un outil de commercialisation.

M. le Maire rappelle que c'est une belle coopération franco-suisse, avec un lancement dans un restaurant franco-suisse de notre territoire. Ce projet s'adresse aussi aux amis suisses : venez skiez chez vous avec le savoir-faire français.

- Syndicat Mixte du Haut-Jura : Gilles BOURQUI et Sandrine PHILIPPE-GRENIER informent le conseil municipal que l'élection du Président aura lieu le 23/07.

- Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses : Alain DESPREZ et Isabelle ARBEZ. Alain DESPREZ, Président, rappelle que le SIE fédère 6 communes : Les Rousses, Bois d'Amont, Prémanon, Lamoura, Lajoux et Septmoncel avec 2 délégués par commune. Le Vice-président est Nicolas GINDRE délégué de Lamoura. Le SIE distribue de l'eau potable à 8352 habitants permanents, 4 778 abonnés et dispose d'un réseau de 219 km. Dans son programme, il prévoit :

- d'assurer la continuité des travaux engagés par à la présidence précédente ;
- de faire le point sur la tarification de l'eau suite à la mise en place des unités logement qui est contestée par les loueurs de meublés ;
- de prendre en compte des questions environnementales, notamment en modérant les prélèvements sur le lac pour l'alimentation en eau potable ;
- d'assurer la protection de la qualité de la ressource ;
- d'assurer le transfert de compétence à l'intercommunalité en 2026.

Nicolas LAMY, à la lecture du compte rendu de la réunion du 26/06, demande ce qu'il entend par « pression trop importantes des activités de loisirs... »

Alain DESPREZ répond que la pression anthropique est importante autour du lac et est due au changement climatique : il y aura de plus en plus de monde autour du lac. Il y a 64 barques de pêche plus ou moins bien amarrées avec des pneus pour certaines. Tout le monde veut faire son sport. Il y a aussi la pression anthropique des agriculteurs. Il faut redéfinir les périmètres de protection et les limitations d'usage et de servitudes. Les agriculteurs ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent. C'est tout ça les pressions qui s'exercent autour du lac. Le SIE pompe l'eau dans le lac (25l/s en moyenne). Or, les différents acteurs du lac se concertent très peu. Il devrait y avoir une commission du lac comprenant tous ces acteurs qui se réunissent régulièrement à la demande.

12 - Liste des marchés signés par M. le Maire

Le conseil municipal a pris connaissance des marchés et factures réglées par M. le Maire et n'émet aucune remarque.

- 13 - Questions et informations diverses

Benoit AUBRY se fait le porte-parole de l'exploitant de la crêperie. Il demande quand les travaux de la rue Traversière seront entrepris. M. le Maire répond que ce n'est pas au programme 2020 car il y a d'autres problèmes à régler rue Traversière avant d'engager des travaux. Delphine GALLOIS précise que pour la rue Traversière et rue du Couvent, le conseil municipal a mené il y a quelques années une réflexion sur leur rénovation avec un traitement particulier en même temps que l'entrée de la rue Pasteur. Le projet est arrêté mais la commission va retravailler car ces deux rues méritent un aménagement.

Alpage de la Pillarde : Alain DESPREZ informe les nouveaux élus que la commune des Rousses est propriétaire d'un domaine sylvicole et pastorale sur la commune de Divonne-les-Bains d'une superficie de 90 ha, dont 60 ha de pâturage et 30 ha de forêt soumise au régime forestier de l'ONF. Un bail rural a été signé avec le GAEC de la Boverie représenté par M. ALLIOD pour exploitation de l'alpage. Il y a un projet forestier pour réduire les lisières sur le pâturage et pour ouvrir le paysage du pré bois. Le financement européen s'achève cette année. Il reste quelques tas de rémanents : 1^{er} septembre ils vont être évacués sous le couvert forestier et il a besoin de bénévoles.

La Pillarde se situe sur le territoire de la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne : c'est une zone de protection environnementale qui peut interdire, réduire ou limiter la fréquentation. Ses agents sont assermentés. Avec l'accord de M. le Maire, ils interviendront lors de la réunion du 3 septembre pour présenter leurs missions sur l'alpage communal. La commune autorise des visites pédagogiques des écoles du pays de Gex sur cet alpage. Il y a aussi un programme « alpage sentinelle » pour étudier la résilience du milieu botanique. Le Parc Naturel Régional avec d'autres partenaires souhaitent mettre en place un programme d'anticipation du retour du loup et son impact sur l'activité pastorale et la commune devra donner son avis.

Benoit AUBRY remercie au nom du Président de l'association des commerçants le Maire, Delphine GALLOIS, Angélique AUBAS et Annie BERTHET de leur présence à la réunion de cette association des commerçants ainsi que les gestes faits ce soir envers la profession qui a été touchée pendant le confinement.

M. le Maire rappelle que les feux du 14 juillet sont annulés car ils sont pour l'instant interdits. Le virus n'est pas parti, il faut être vigilant. Il demande à tous les lieux festifs de faire preuve de professionnalisme et rappelle que la limite est de 10 personnes max dans les lieux publics. Il a été témoin d'actes dans le village qu'il ne peut pas tolérer : vitesses excessives de véhicules la nuit dans le village. Il souhaite travailler sur des zones de rencontres, des zones de circulation lente dans le village rue Pasteur. Il a demandé à Delphine GALLOIS de travailler sur ce sujet en commission. Les voitures passent mais priorité aux piétons, vélos et la vitesse des véhicules est limitée à 20km/h. On ne peut pas tolérer les vitesses excessives. Ce sera expérimental.

M. le Maire souhaite à l'ensemble du conseil municipal de bonnes vacances et précise que la prochaine réunion aura lieu le jeudi 3 septembre 2020 à 18h30.

Séance levée à 20h30
Le Secrétaire de séance,

Benoît AUBRY



Le Maire,



Christophe MATHEZ